

Communauté de communes



CC de l'Outre-Forêt
4 rue de l'École
67250 Hohwiller

Téléphone 03 88 05 61 10
Email contact@cc-outreforet.fr
Web www.cc-outreforet.fr

A R R E T E

Plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau Mise à Jour

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.123-14 (dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015), R.153-18 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau approuvé le 21 octobre 2015, modifié le 28 septembre 2016, le 18 décembre 2019, le 15 décembre 2020, le 19 mai 2021 et le 29 septembre 2021, révisé par procédure allégée le 28 juin 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz SA ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'unité potière de grès au sel – 39 rue des Potiers à Betschdorf ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Le plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y annexer les servitudes d'utilité publique relatives à :
- la protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) suite à l'inscription de l'unité potière de grès au sel à Betschdorf ;
 - l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz (I1) sur les communes de Oberroedern, Rittershoffen et Hatten.

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique relative à la commune de Betschdorf ;
- le plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000^{ème} relatif à la commune de Betschdorf.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.
Il est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Messieurs les Maires des communes concernées par le PLUi;
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Fait à HOHWILLER, le 8 février 2023

Le Président,

Paul HEINTZ

